

Instruction commune



En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

Titre			
Coop. Régionale d'Électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville (Coop. St-Damase et Ste-Angèle)			
Émis à			
Personnel concerné			
Préparé par	Modifié par	Vérifié par	Approuvé par
Stratégies Trois-Rivières	Marc Lesage	Pierre Lesage, ing.	Jean-Luc Clermont

Sommaire des modifications apportées :
Remplace : 35371-C-960(2017-11-30)
Mise à jour apportée à l'annexe E.

TABLE DES MATIÈRES

BUT	3
1. DOMAINE D'APPLICATION	3
2. DESCRIPTION DU CLIENT	3
2.1. POSTE COOP SAINT-DAMASE	3
2.2. POSTE COOP SAINTE-ANGÈLE	3
3. MODE D'ALIMENTATION	4
3.1. ALIMENTATION NORMALE	4
3.1.1. Poste Coop Saint-Damase	4
3.1.2. Poste Coop Sainte-Angèle	4
3.2. TENSION D'EXPLOITATION	4
4. AUTOMATISMES, PROTECTIONS OU TÉLÉPROTECTIONS	4
5. ÉVÉNEMENTS	4
5.1. DÉCLENCHEMENT DE LIGNE	4
5.2. PANNE DU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE	5
5.3. PERTE DE CHARGE	5
6. ACCÈS AUX INSTALLATIONS	5
6.1. L'ACCÈS À L'INSTALLATION DU CLIENT PAR LE PERSONNEL D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE	5
6.2. L'ACCÈS DU CLIENT À L'INSTALLATION D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE	5
7. DEMANDE DE RETRAIT	5
7.1. TRAVAUX PLANIFIÉS PAR LE CLIENT	5
7.2. PROCESSUS DE DEMANDE DE RETRAIT	7
7.3. TRAVAUX PLANIFIÉS PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE	8
7.4. TRAVAUX HORS TENSION : ÉTABLISSEMENTS DE LA ZONE PROTÉGÉE ET CONDAMNATION	8
7.4.1. Travaux effectués par le personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie	8
7.4.2. Travaux effectués par le personnel du client	9
7.5. FIN DE TRAVAUX HORS TENSION : MANŒUVRES EN VUE DE LA REMISE EN EXPLOITATION	9
7.5.1. Travaux effectués par le personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie	10

Instruction commune



En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

7.5.2.	Travaux effectués par le personnel du client.....	10
7.6.	TRAVAUX SOUS TENSION EFFECTUÉS PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE :	
	CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	10
8.	MISE À JOUR DE L'INSTRUCTION COMMUNE ET DU SCHÉMA	
	D'EXPLOITATION.....	11
9.	APPEL DE DÉTRESSE	11
10.	DOCUMENTS EN POSSESSION DU CLIENT	12
ANNEXE A	DÉFINITION DES TERMES.....	13
ANNEXE B	FORMULAIRE DE DÉGAGEMENT POUR TRAVAUX HORS	
	TENSION.....	14
ANNEXE C	FORMULAIRE DE DÉGAGEMENT POUR FIN DE RETENUE	15
ANNEXE D	COMMUNICATIONS AVEC LE CLIENT COOPÉRATIVE	
	RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE	
	ROUVILLE	16
ANNEXE E	COMMUNICATIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC	
	TRANSÉNERGIE	17

BUT

Établir les conditions normales d'alimentation, les contraintes d'exploitation et les communications entre Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, ci-après nommé Coop et Hydro-Québec TransÉnergie.

1. DOMAINE D'APPLICATION

Cette règle s'applique aux répartiteurs CER et aux agents en planification retraits et production d'Hydro-Québec TransÉnergie. Elle s'applique également, par le biais de l'entente d'exploitation entre Coop et Hydro-Québec TransÉnergie, au personnel d'exploitation désigné par le client.

L'application de cette instruction commune est obligatoire à moins d'une entente entre les parties concernées.

2. DESCRIPTION DU CLIENT

Le client Coop possède deux installations soit le poste Coop Saint-Damase et le poste Coop Sainte-Angèle. Le poste Coop Saint-Damase (35372) est situé au 440, chemin de la rivière à Saint-Damase raccordé sur la ligne 546. Le poste Coop Sainte-Angèle (35371) est situé au 84, chemin de la grande ligne à Sainte-Angèle-de-Monnoir raccordé sur la ligne 535.

2.1. POSTE COOP SAINT-DAMASE

- Le poste Coop Saint-Damase (49/25 kV) sera raccordé entre les sectionneurs de ligne 546-142 et 546-143 de la ligne 546, le point de raccordement du client est le L1B1;
- La charge normale varie de 6 à 17 MVA dépendamment de la période de charge pointe;
- Le type de charge est composé principalement d'abonnés résidentiels;
- Les conséquences subies par le client lors d'une perturbation ou d'une panne sur le réseau sont une perte de charge du réseau de la Coop.

2.2. POSTE COOP SAINTE-ANGÈLE

- Le poste Coop Sainte-Angèle (49/25 kV) est raccordé entre les sectionneurs 535-76 et 535-78 de la ligne 535, tandis que le point de raccordement du client est le L1B1;
- La charge normale à ce poste varie de 4 à 8 MVA dépendamment de la période de charge pointe;
- Le type de charge est composé principalement d'abonnés résidentiels;
- Les conséquences subies par le client lors d'une perturbation ou d'une panne sur le réseau sont une perte de charge du réseau de la Coop.

3. MODE D'ALIMENTATION

3.1. ALIMENTATION NORMALE

3.1.1. Poste Coop Saint-Damase

- Le poste Coop Saint-Damase est raccordé sur la ligne 546;
- Le poste source Hydro-Québec TransÉnergie est St-Césaire 120/49 kV et Maska en relève provenant du poste Sainte-Rosalie;
- L'alimentation normale du client est une dérivation de la ligne 546.

3.1.2. Poste Coop Sainte-Angèle

- Le poste Coop Sainte-Angèle est raccordé sur la ligne 535;
- Le poste source Hydro-Québec TransÉnergie est St-Césaire 120/49 kV et Marieville en relève provenant du poste Saint-Césaire;
- L'alimentation normale du client est une dérivation de la ligne 535.

3.2. TENSION D'EXPLOITATION

- La tension d'exploitation est de 49 kV \pm 10%
- Pour éviter une basse ou haute tension aux postes Coop Saint-Damase et Coop Sainte-Angèle, il faut surveiller la tension source 49 kV au poste St-Césaire.

4. AUTOMATISMES, PROTECTIONS OU TÉLÉPROTECTIONS

Le client doit s'assurer en tout temps de la fonctionnalité de l'ensemble des appareils servant à la protection dans ses installations. Advenant l'indisponibilité ou le mauvais fonctionnement de ceux-ci, il doit en aviser le répartiteur CER.

Le client Coop ne possède pas d'automatisme ni de téléprotection, mais possède des fusibles pour la protection du 49 kV.

5. ÉVÉNEMENTS

5.1. DÉCLENCHEMENT DE LIGNE

Lorsque la ou les lignes 546 et/ou 535 qui desservent le client déclenchent, le répartiteur CER doit communiquer avec le client et tout autre client raccordé sur la ligne avant de procéder à la remise en charge. S'il y a plusieurs clients alimentés par la même ligne et que le répartiteur CER ne parvient pas à tous les rejoindre, il peut procéder à la remise en charge de la ligne. S'il y a un déclenchement suite à la remise en charge, il est obligatoire de communiquer avec tous les clients alimentés par la même ligne sans exception à moins que le défaut soit localisé.

5.2. PANNE DU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Lors d'une panne totale ou partielle du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie :

- Le client peut reprendre toutes ses charges lorsque la ou les lignes reviennent sous tension.

5.3. PERTE DE CHARGE

S'il survient un déclenchement de la ligne causé par le client, ou un arrêt complet ou partiel à l'installation du client provoquant une baisse ou perte de charge importante, le client doit aviser le répartiteur CER avant de reprendre sa charge.

6. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

6.1. L'ACCÈS À L'INSTALLATION DU CLIENT PAR LE PERSONNEL D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE.

Hydro-Québec TransÉnergie peut pénétrer sur la propriété desservie du client, en tout temps, lorsque la continuité de la fourniture et de la livraison de l'électricité ou la sécurité l'exigent et entre 8h00 et 21h00 tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, pour toute autre raison.

6.2. L'ACCÈS DU CLIENT À L'INSTALLATION D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Le personnel du client ne peut accéder dans l'installation d'Hydro-Québec TransÉnergie qu'en présence d'un représentant d'Hydro-Québec TransÉnergie après avoir fait la demande au répartiteur CER.

7. DEMANDE DE RETRAIT

7.1. TRAVAUX PLANIFIÉS PAR LE CLIENT

Pour tout travail planifié qui demande le retrait d'un appareil ou d'une installation, une demande de retrait d'exploitation doit être transmise aux agents en planification retraits et production. La demande de retrait à elle seule n'autorise pas le travail.

En début septembre, l'agent en planification retraits et production communique avec le client pour lui demander d'effectuer la planification des retraits requis pour l'année suivante. Le client doit retourner cette planification pour la fin octobre.

L'agent en planification retraits et production reçoit et achemine, aux délégués commerciaux et/ou chargés des comptes, la planification annuelle et toute baisse de charge prévue pour les clients.

Dès qu'un changement à la planification des travaux de l'année en cours est connu, le client informe l'agent en planification retraits et production.

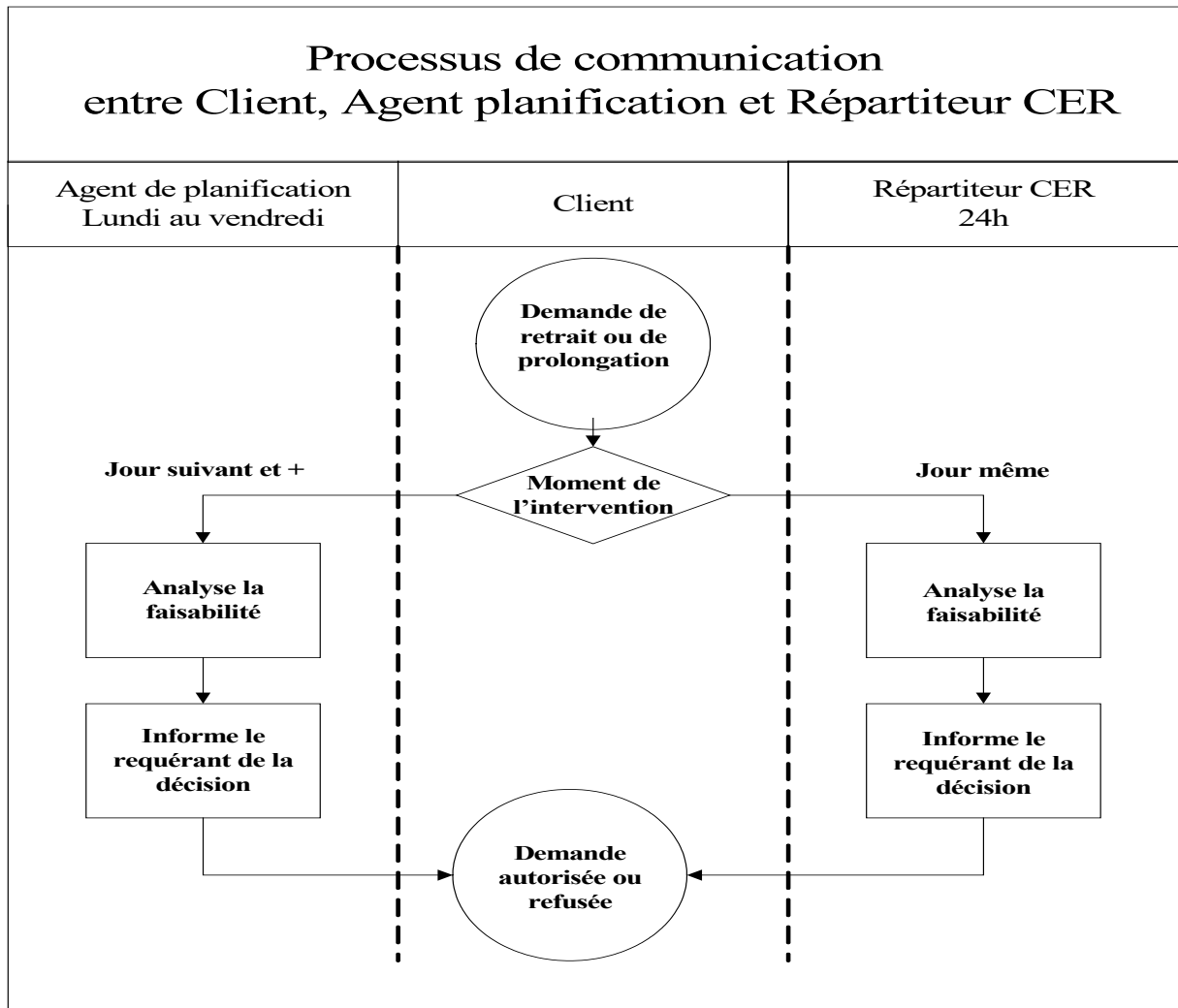
En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

Dix (10) jours avant le début des travaux, une demande de retrait de l'appareil ou de l'installation concernée doit être transmise aux agents en planification retraits et production et contenir les informations suivantes :

- Le but du retrait;
- La date et l'heure prévues;
- La durée de l'interruption (préciser l'heure à laquelle la remise sous tension est requise);
- Le nom du responsable du retrait désigné par le client;
- Les points de coupure électrique requis dans les installations d'Hydro-Québec TransÉnergie.

En cours de travaux, s'il y a prolongation des travaux il faut en aviser le plus tôt possible l'agent en planification retraits et production le jour, ou le répartiteur CER le soir et les fins de semaine afin de prendre arrangement.

7.2. PROCESSUS DE DEMANDE DE RETRAIT



7.3. TRAVAUX PLANIFIÉS PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

L'agent en planification retraits et production informe par écrit le client en début d'année de la planification des retraits prévus qui peuvent l'affecter. Dès qu'un changement à la planification des travaux de l'année en cours est connu, l'agent en planification retraits et production informe le client.

Lorsqu'un retrait initié par Hydro-Québec TransÉnergie a des répercussions chez le client, l'agent en planification retraits et production contacte le client afin de s'entendre sur les modalités spécifiques du retrait d'exploitation. Le délai minimum de dix (10) jours à l'avance devra être respecté à moins qu'il ne s'agisse d'une situation urgente.

7.4. TRAVAUX HORS TENSION : ÉTABLISSEMENTS DE LA ZONE PROTÉGÉE ET CONDAMNATION

L'exploitant établit ou fait établir les points de coupure garantissant la zone protégée. Il rend ou fait rendre inopérants les mécanismes de commande et d'entraînement des appareils servant de points de coupure électrique.

Chaque personne se protège elle-même par cadenassage, dans le but d'éviter toute mise en marche ou remise en énergie accidentelle de l'appareil sur lequel elle travaille.

Lors de travaux simultanés (exécutés par du personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie et du client), les procédures décrites en 7.4.1 et 7.4.2 s'appliquent.

7.4.1. Travaux effectués par le personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie

Pour coordonner les manœuvres de retrait des lignes 535 et/ou 546, le répartiteur CER doit :

- 1- Faire établir la zone protégée aux installations de St-Césaire, St-Damase et/ou Maska, Marieville, ou en fonction des sectionneurs des lignes 535 et/ou 546, manœuvres exécutées par le personnel d'Hydro-Québec.
- 2- Faire établir la zone protégée au poste du client, manœuvres exécutées par le personnel du client.
- 3- S'assurer qu'une vérification d'absence de tension a été faite.
- 4- Obtenir un dégagement de l'exploitant désigné du client garantissant l'état « ouvert » de ses points de coupures.
 - Celui-ci fournit un numéro de dégagement conformément à ses procédures;
 - ou utilise le formulaire prévu à l'annexe B pour consigner les informations pertinentes et générer le numéro de dégagement.
- 5- Faire établir la zone protégée au poste de tout autre client relié à la ligne, manœuvres exécutées par le personnel du ou des clients et obtenir un dégagement garantissant l'état « ouvert » des points de coupure dans leur poste respectif. (Présentement, il n'y a pas d'autres clients raccordés en dérivation sur les lignes desservant les postes Coop Ste-Angèle et Coop St-Damase).

- 6- Le personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie doit :
- 7- Procéder à la condamnation des points de coupure dans les installations d'Hydro-Québec TransÉnergie;
- 8- Procéder à la condamnation des points de coupure de la zone protégée établie dans l'installation du client;
- 9- Obtenir le régime de travail du répartiteur CER.

7.4.2. Travaux effectués par le personnel du client

Pour le retrait des lignes 535 et/ou 546, l'exploitant désigné du client doit :

- 1- Demander au répartiteur CER de coordonner les manœuvres nécessaires à la création de la zone protégée :
 - Faire établir la zone protégée aux installations de St-Césaire, St-Damase et/ou Maska, Marieville, ou en fonction des sectionneurs des lignes 535 et/ou 546, manœuvres exécutées par le personnel d'Hydro-Québec;
 - Faire établir la zone protégée au poste du client, manœuvres exécutées par le personnel du client;
 - Faire établir la zone protégée au poste de tout autre client relié à la ligne, manœuvres exécutées par le personnel du ou des clients et obtenir un dégagement garantissant l'état "ouvert" des points de coupure dans leur poste respectif. (Actuellement, il n'y a pas d'autres postes clients raccordés en dérivation sur les lignes desservant les postes Coop Ste-Angèle et Coop St-Damase).
 - S'assurer qu'une vérification d'absence de tension a été faite.
- 2- Obtenir du répartiteur CER un dégagement garantissant l'état « ouvert » des points de coupures de la zone protégée établie dans les postes autres que le sien.

Le personnel du client doit :

- 1- Procéder à la condamnation des points de coupure de la zone protégée établie dans son poste;
- 2- Procéder à la condamnation des points de coupure de la zone protégée établie dans les installations (postes et/ou sectionneurs de lignes) autres que le sien;
- 3- Obtenir l'autorisation de l'exploitant désigné du client avant de commencer les travaux.

7.5. FIN DE TRAVAUX HORS TENSION : MANŒUVRES EN VUE DE LA REMISE EN EXPLOITATION

À la fin des travaux, la procédure suivante s'applique :

En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

7.5.1. Travaux effectués par le personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie

Le répartiteur CER doit :

- 1- S'assurer que tous les intervenants ont terminé les travaux, qu'ils ont procédé à la décondamnation de la zone protégée et leur interdire toute autre intervention en raison d'une possible réalimentation;
- 2- Retourner le dégagement reçu de l'exploitant désigné du client;
- 3- Coordonner les manœuvres de préparation de la ligne
 - Faire exécuter les manœuvres au poste du client par son personnel;
 - Faire exécuter les manœuvres de sectionnement aux installations de St-Césaire, St-Damase et/ou Maska, Marieville, ou en fonction des sectionneurs des lignes 535 et/ou 546, manœuvres exécutées par le personnel d'Hydro-Québec.

7.5.2. Travaux effectués par le personnel du client

L'exploitant désigné du client doit :

- 1- S'assurer que tous les intervenants ont terminé les travaux, qu'ils ont procédé à la décondamnation de la zone protégée et interdire toute autre intervention en raison d'une possible réalimentation;
- 2- Retourner le dégagement reçu du répartiteur CER;
 - Numéro de dégagement consigné conformément aux procédures du client;
 - ou selon les informations consignées au formulaire prévu à l'annexe B.
- 3- Demander au répartiteur CER de coordonner les manœuvres de préparation de la ligne :
 - Faire exécuter les manœuvres de sectionnement aux installations de St-Césaire, St-Damase et/ou Maska, Marieville, ou en fonction des sectionneurs des lignes 535 et/ou 546, manœuvres exécutées par le personnel d'Hydro-Québec;
 - Faire exécuter les manœuvres au poste du client par son personnel.

7.6. TRAVAUX SOUS TENSION EFFECTUÉS PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Lors de travaux sous tension exécutés sur une ligne qui pourrait être remise sous tension, suite à un déclenchement, à partir du poste d'un client industriel ou d'un producteur privé, le répartiteur CER doit s'assurer auprès de l'exploitant du client des conditions d'exploitation suivantes :

- L'appareillage d'alimentation de la ligne ou de l'appareil ne sera pas refermé sans son consentement advenant un déclenchement ou une ouverture de l'appareil;
- Toutes les protections sont en circuit;
- La maintenance de(s) disjoncteur(s) est effectuée selon les normes du fabricant;

- La maintenance des protections est effectuée selon les normes du fabricant;
- Qu'il sera avisé immédiatement si une anomalie affecte l'alimentation CC des panneaux de protection.

L'exploitant désigné du client en acceptant ces conditions d'exploitation doit compléter le formulaire de dégagement pour fin de retenue à l'annexe C et le faire parvenir par télécopieur au répartiteur CER.

8. MISE À JOUR DE L'INSTRUCTION COMMUNE ET DU SCHÉMA D'EXPLOITATION

L'unité Stratégies Trois-Rivières est responsable de la mise à jour de l'instruction commune et de sa distribution.

Lorsque le changement du contenu de l'instruction commune concerne le client, elle devra être commentée par celui-ci avant l'émission. Dans le cas d'un changement qui touche les annexes de communication, l'instruction commune ne sera pas soumise au client pour commentaires.

Le client doit informer l'agent en planification retraits et production ou son délégué :

- Des changements techniques ou administratifs entraînant une mise à jour de ce document;
- De toute modification à l'installation entraînant une mise à jour du schéma d'exploitation.

L'agent en planification retraits et production informera alors l'unité Stratégies Trois-Rivières.

9. APPEL DE DÉTRESSE

Vous trouverez à l'annexe des communications le numéro de téléphone à composer. Ce numéro doit être employé seulement lorsqu'une vie humaine est en péril.

La personne qui loge un appel de détresse doit :

- S'identifier;
- Préciser le lieu et le genre d'accident;
- Se faire confirmer la réception du message.

Cette communication a « PRIORITÉ » sur toutes les autres.

10. DOCUMENTS EN POSSESSION DU CLIENT

Le client doit être en possession des dernières mises à jour des documents suivants :

- Instruction commune [35371-C-960](#);
- Schéma de l'installation du client et de tout autre installation raccordée sur la même ligne qui alimente le client incluant ceux de Hydro-Québec TransÉnergie;
- Poste du client Coopérative régionale d'électricité (St-Damase) [35372-0001](#);
- Poste du client Coopérative régionale d'électricité (Ste-Angèle) [35371-0001](#);
- Schéma de sous-réseau (Réseau Montérégie) [GEN-S-0607-TRO](#).

La responsabilité de fournir ces documents à jour au client relève du délégué commercial de ce dernier.

En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

ANNEXE A DÉFINITION DES TERMES

Afin d'améliorer les échanges entre Hydro-Québec TransÉnergie et le client, il est important d'utiliser le même langage. Le langage d'exploitation utilisé à TransÉnergie est régi par le code d'exploitation TransÉnergie.

Dégagement

Le dégagement est une mesure utilisée entre autorités différentes, garantissant que les conditions d'exploitation convenues ont été réalisées à l'installation ou à l'appareil et ne peuvent être modifiées tant que le dégagement n'est pas retourné.

Exécutant

Personne habilitée de TransÉnergie qui exécute ou surveille l'exécution de manoeuvres sous les ordres d'un exploitant de TransÉnergie.

Point de coupure électrique

Séparation dans un circuit électrique pouvant être vérifiée visuellement ou positivement tels un sectionneur, un disjoncteur débouchable, un élément physique enlevé.

Répartiteur CER

Employé d'Hydro-Québec TransÉnergie qui établit et contrôle une configuration sécuritaire du réseau de transport, répartit de façon optimale la production des centrales, autorise, coordonne et contrôle l'exécution des manoeuvres d'exploitation sur le réseau de transport et dirige le travail des opérateurs pour les besoins du réseau.

Tension en régime permanent

Valeur efficace de la tension évaluée sur une période de 10 minutes.

Zone protégée

Zone établie par l'exploitant par des points de coupure correspondant aux besoins d'un responsable des travaux et à l'intérieur de laquelle des mesures prises par l'exploitant permettent au responsable des travaux d'établir une zone de travail.

Agent planification retrait et production

Employé de Hydro-Québec TransÉnergie qui planifie et coordonne en temps différé le retrait des appareils, des lignes, des automatismes et des protections en fonction des activités de maintenance tout en assurant une utilisation optimale et sécuritaire du réseau.

Instruction commune



En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

ANNEXE B FORMULAIRE DE DÉGAGEMENT POUR TRAVAUX HORS TENSION

ÉMISSION D'UN DÉGAGEMENT		
Numéro de dégagement⁽¹⁾ :		
Émis par :		Tél.
Reçu par :		Tél.
Date :	Heure :	
Appareillage	État de l'appareillage	
<i>[énumérer appareillage requis pour dégagement.]</i>	Ouvert	Fermé

RETOUR DE DÉGAGEMENT		
Retourné par :		Tél.
Retourné à :		Tél.
Date :	Heure :	

Note 1 : Le numéro de dégagement doit avoir le format suivant : G#|LLL où « G » représente l'étiquette dégagement, ## représente un numéro séquentiel et « LLL » représente les trois premières lettres de l'abréviation du client, « ANG » pour le poste Coop Sainte-Angèle et « DAM » pour le poste Coop Saint-Damase.

Ex : G01ABC : Premier dégagement « 01 » émis par la compagnie ABC
 G02ABC : Deuxième dégagement « 02 » émis par la compagnie ABC

Instruction commune



En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

ANNEXE C FORMULAIRE DE DÉGAGEMENT POUR FIN DE RETENUE

ÉMISSION D'UN DÉGAGEMENT	
Numéro de dégagement⁽¹⁾ :	
Émis par :	Tél.
Émis à :	Tél.
Date :	Heure :
Je garantis que (cocher les cases s.v.p) : <input type="checkbox"/> L'appareillage d'alimentation de la ligne ou de l'appareil [<u>Énumérez les appareils ici</u>] sous retenue ne sera pas refermé sans le consentement du répartiteur CER advenant un déclenchement ou une ouverture de l'appareil. <input type="checkbox"/> Toutes les protections pour la délivrance de la Retenue sont en circuit. <input type="checkbox"/> La maintenance de(s) disjoncteur(s) est effectuée selon les normes du fabricant. <input type="checkbox"/> La maintenance des protections est effectuée selon les normes du fabricant. <input type="checkbox"/> Aucun travail n'aura lieu sur les protections impliquées. <input type="checkbox"/> J'aviserai immédiatement le répartiteur CER si une anomalie affecte l'alimentation CC des panneaux de protection. Condition particulière : _____ _____	

RETOUR DE DÉGAGEMENT POUR FIN DE RETENUE		
Par :	Hydro-Québec TransÉnergie	Tél.
À :	COOP Saint-Jean-Baptiste de Rouville	Tél.
Date :	Heure :	
Numéro de télécopieur :		

Note 1 : Le numéro de dégagement doit avoir le format suivant : G##LLL où « G » représente l'étiquette dégagement, ## représente un numéro séquentiel et « LLL » représente les trois premières lettres de l'abréviation du client, « ANG » pour le poste Coop Sainte-Angèle et « DAM » pour le poste Coop Saint-Damase.

Ex : G01ABC : Premier dégagement « 01 » émis par la compagnie ABC
 G02ABC : Deuxième dégagement « 02 » émis par la compagnie ABC

En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

**ANNEXE D COMMUNICATIONS AVEC LE CLIENT
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ
DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE**

COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE		
3113, rue Principale Saint-Jean-Baptiste de Rouville, QC J0L 2B0		
PARIS, Jean-François Directeur ingénierie et opérations	Bureau : Résidence : Cellulaire : Courriel :	450 467-5583 450 714-3387 514 792-2360 paris.jean-francois@coopsjb.com
Télécopieur		450 467-0092
Général	Courriel :	info@coopsjb.com

Révisé le 30 novembre 2017.

Instruction commune



En vigueur le	No
2023-06-08	35371-C-960

ANNEXE E COMMUNICATIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

24 heures par jour En cas d'événement, de plainte de tension ou de fréquence		
Répartiteur CER, Centre de Téléconduite, (CT Trois-Rivières) : 6100, boul. des Forges Trois-Rivières, QC G8Y 6K5	Ligne externe : Adresse courriel :	1 888 694-2577, p. 5103 CERMERepartiteurs@hydroquebec.com
APPEL DE DÉTRESSE : N'utiliser que lorsqu'une vie humaine est en péril. Numéro de téléphone : 1 866 302-2510		
Autres personnes-ressources au CT		
Ingénieur réseau Pierre Lesage, ing.	Téléphone : Cellulaire : Adresse courriel :	819 376-3927 p. 2487 819 698-2497 lesage.pierrep@hydroquebec.com
Technicien Exploitation Marc Lesage	Téléphone : Adresse courriel :	819 376-3927 p. 2123 lesage.marc@hydroquebec.com
Pour planifier une demande de retrait ou aviser de l'arrêt ou de la diminution de la charge du client ou encore pour toute modification au schéma d'exploitation ou à l'instruction commune, veuillez contacter un des agents planification des retraits et productions :		
Agent en planification retrait et production	Téléphone : Télécopieur : Adresse courriel :	1-888-694-2577 p. 5410 819 694-2412 agent_planification_est@hydro.qc.ca
Autres personnes-ressources		
Délégué commercial Julie Fortier	Téléphone : Cellulaire : Adresse courriel :	450 970-2141 438-862-1392 fortier.julie5@hydroquebec.com
Chargé de comptes	Adresse courriel :	hqdchargedecomptes@hydro.qc.ca

Révisé le 8 juin 2023